

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2022
Affichage du 30.08.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 30.08.2022, affichée le 30 août 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M GUYOT Philippe), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, Mme OREARD Patricia, M. BRAMOULLE Bernard, Mme FOUCHET Virginie (départ à 20h), M GAUTHIER Emmanuel (départ à 20h).

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.09.146

**REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)
POUR L'EXERCICE 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-7,
Vu l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012,
Vu, la fiche FPIC 2022 transmise par la Préfecture de l'Orne,

Monsieur le Président rappelle le principe du FPIC. Ce fonds de péréquation est issu du prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités ou de communes afin de reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

En 2022, le montant du FPIC fixé pour l'ensemble intercommunal des Hauts du Perche s'élève à 273 424 €.

La répartition du FPIC sur l'ensemble intercommunal est délibérée en Conseil communautaire selon trois modes distincts, mode qu'il convient de choisir pour en fixer sa répartition définitive :

- Opter pour la répartition « dérogatoire libre »,
ou
- Opter pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 »,
ou
- Conserver la répartition de droit commun.

Il propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la conservation de la répartition de droit commun ou opter pour une des deux répartitions dérogatoires.

Pour rappel :

Répartition de « droit commun » :

- Part CDC	199 037 €
- Part Communes	74 387 €
° Beaulieu	1 594 €
° Bizou	1 057 €
° L'Hôme-Chamondot	2 624 €
° Longny-les-Villages	29 193 €
° Le Mage	2 197 €
° Les Menus	2 480 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	1 157 €
° Charencey	7 337 €
° Tourouvre-au-Perche	25 506 €
° La Ventrouze	1 242 €

Répartition « dérogatoire libre » :

- Part CDC	273 424 €
- Part Communes	0 €

Répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » :

- Part CDC	221 353 €
- Part Communes	52 071 €
° Beaulieu	1 116 €
° Bizou	740 €
° L'Hôme-Chamondot	1 837 €
° Longny-les-Villages	20 435 €
° Le Mage	1 538 €
° Les Menus	1 736 €
° Le Pas-Saint-l'Homer	810 €
° Charencey	5 136 €
° Tourouvre-au-Perche	17 854 €
° La Ventrouze	869 €

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à délibérer sur la répartition dite de « droit commun ».

Après vote à main levée, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité décident de voter contre la répartition de « droit commun »

Résultats du vote : 29 Contres, 0 Pour, 0 Vote blanc

Cette solution n'étant pas retenue, le Président propose que la Communauté de Communes opte pour la répartition « dérogatoire libre », sachant que cette solution requiert l'unanimité de l'assemblée.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à délibérer sur la proposition de répartition dite « dérogatoire libre » :

Après vote à main levée, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident :

- D'opter pour la répartition « dérogatoire libre » consistant en la perception de l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) par la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

